

## Critique de l'étude naturaliste — Pièce 6d (CERA Environnement)

### Pression d'inventaire, proximité aux habitats sensibles, enjeux Œdicnème criard et Outarde canepetière, recommandations EUROBATS, SRADDET et Natura 2000

La présente contribution analyse les insuffisances de l'étude naturaliste (Pièce 6d, CERA Environnement, Octobre 2022 – MAJ mars 2025), rédigée par Ludivine CAZIN, Benoît ROCHELET et Luc RICHARD (ingénieurs écologues). Elle porte sur quatre points : la pression d'inventaire, la proximité des éoliennes aux habitats sensibles pour les chiroptères et les oiseaux, les enjeux spécifiques de l'Œdicnème criard et de l'Outarde canepetière, et la conformité aux recommandations d'EUROBATS, du SRADDET et du réseau Natura 2000.

## I. La pression d'inventaire : une couverture minimale, voire insuffisante

### 1.1 Habitats naturels et flore : trois visites seulement

La prospection des habitats naturels et de la flore a été menée lors de seulement trois visites sur le terrain : le 12 juillet 2019, le 12 mai 2020 et le 25 juin 2020. Cette couverture, cantonnée à deux saisons et à une seule année complète, est insuffisante pour garantir la détection exhaustive des habitats d'intérêt communautaire et des espèces végétales patrimoniales, dont la phénologie peut varier considérablement d'une année à l'autre.

### 1.2 Faune terrestre : quatre passages seulement, dont un en période de confinement Covid-19

Les investigations concernant les mammifères, reptiles, amphibiens et insectes ont été menées lors de 4 visites de terrain (13/09/2019, 02/03/2020, 08/04/2020 et 26/06/2020), comprenant 4 prospections diurnes et 2 nocturnes. La visite du 08/04/2020 s'est déroulée en pleine période de confinement national, ce qui a pu restreindre les déplacements et la qualité des observations. L'étude reconnaît elle-même que la recherche systématique au sein des boisements n'a pas été menée — seules les lisières ont été prospectées.

#### Tableau récapitulatif des passages de terrain — faune terrestre (hors oiseaux et chiroptères)

Date	Période	Type	Météo
13/09/2019	Estivale tardive	Diurne	Dégagé, vent faible à modéré, 20-23°C
02/03/2020	Pré-printanière	Diurne + nocturne	Couvert, pluie, vent modéré à assez fort, 4-10°C
08/04/2020	Printanière (confinement Covid)	Diurne + nocturne	Dégagé, vent nul à faible, 21-27°C
26/06/2020	Estivale	Diurne	Dégagé, vent nul à faible, 30-35°C

### 1.3 Chiroptères : minimum réglementaire strict sur un site à enjeu très fort

Les inventaires chiroptérologiques ont couvert un cycle biologique annuel complet, en 12 sorties nocturnes entre le 29 août 2019 et le 4 août 2020, réparties en 4 sorties d'automne, 3 de printemps et 5 d'été. 13 points d'écoute ont été répartis sur la zone. Cette pression correspond au strict minimum requis par le Guide de 2016 (2 passages par période). L'étude reconnaît que l'activité des espèces émettant à faible intensité — murins, barbastelles, oreillards — est sous-évaluée, alors même que la Barbastelle d'Europe, espèce d'intérêt communautaire particulièrement sensible, a été contactée sur le site.

### 1.4 Oiseaux : plusieurs passages en conditions météorologiques défavorables

Les inventaires ornithologiques ont couvert la période août 2019 – juillet 2020. Si la pression est déclarée conforme aux recommandations nationales, plusieurs passages se sont déroulés dans des conditions fortement défavorables documentées au Tableau 9 : pluie fine avec vents à 40-50 km/h et rafales, brouillard, couvert à 100 %. Ces conditions réduisent significativement la détectabilité des espèces, en particulier des rapaces diurnes, de l'Œdicnème criard et de l'Outarde canepetière. Un passage sur une période biologique clé réalisé dans de telles conditions ne peut être considéré comme pleinement représentatif.

## II. Proximité des éoliennes et du mât de mesure aux habitats sensibles

### 2.1 Le mât de mesure : à 171 m du boisement le plus proche

Le mât de mesure a été installé le 31 juillet 2019 dans une parcelle cultivée au centre de la zone d'implantation potentielle. L'étude indique explicitement (Illustration 5 et Carte 6) qu'il se situe à 171 mètres du boisement le plus proche, une chênaie thermophile. Or, c'est sur ce mât que les enregistrements chiroptérologiques en altitude ont été réalisés à 10 m et à 75 m de hauteur. Cette position à moins de 200 m d'un boisement signifie que les données en altitude reflètent une activité en lisière, et non une activité représentative de zones ouvertes.

### 2.2 Les éoliennes E1, E2, E3 et E4 : toutes à moins de 200 m d'une haie ou lisière boisée

L'étude CERA Environnement reconnaît explicitement (page 170) que toutes les éoliennes du projet retenu sont implantées à moins de 200 mètres d'une haie ou d'une lisière de bois :

*« Sur le projet de Cernay, toutes les éoliennes sont implantées à moins de 200 mètres d'une haie ou d'une lisière de bois. L'implantation retenue constitue donc un facteur de risque important susceptible d'augmenter le risque de collision pour les chiroptères. »*

#### Distances des éoliennes aux habitats boisés et lisières (variante retenue)

Éolienne	Distance au boisement / lisière le plus proche	Risque (étude CERA)
E1	54 m d'une petite haie + 69 m d'une Chênaie thermophile	Très fort — impact brut le plus élevé
E2	< 200 m d'une lisière arborée	Fort
E3	60 m d'une Chênaie thermophile	Fort
E4	58 m d'une Peupleraie	Assez fort

L'étude rappelle par ailleurs que les éoliennes situées entre 43 et 100 mètres d'une haie exercent un effet attractif sur les chiroptères, augmentant mécaniquement le risque de collision. E1, E3 et E4 se situent précisément dans cette plage à risque maximal.

### 2.3 Proximité au ruisseau du Sentinet : corridor chiroptérologique et avifaunistique

L'éolienne E4 est implantée à environ 100 mètres du ruisseau du Sentinet, corridor écologique identifié par l'étude comme habitat de chasse pour les chiroptères et zone de déplacement pour la petite faune terrestre. Ce ruisseau constitue également un habitat favorable à l'Œdicnème criard (proximité des points d'eau, ornières et zones humides associées relevées lors des inventaires).

## III. Enjeux spécifiques : Œdicnème criard et Outarde canepetière

### 3.1 L'Œdicnème criard (*Burhinus oediconemus*) : nicheur certain sur la ZIP, enjeu très fort sous-estimé

L'Œdicnème criard est une espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, protégée au niveau national, et classée « quasi-menacée » sur la Liste rouge régionale (Poitou-Charentes). La France abrite la seconde population européenne avec 19 000 à 28 000 couples nicheurs, et joue un rôle majeur dans la conservation de cette espèce. En Poitou-Charentes, l'effectif est estimé entre 2 600 et 6 000 couples.

L'étude CERA établit que l'espèce est nicheuse certaine sur la ZIP. 41 contacts d'individus ont été enregistrés entre fin mars et mi-octobre 2020, une famille avec 5 individus a été observée en juin dans la luzerne, et l'espèce a été régulièrement contactée tout au long de la période de reproduction. L'étude lui attribue un niveau d'enjeu de conservation local qualifié de « très fort » (note 4 sur 4).

Malgré cet enjeu reconnu comme très fort, l'impact résiduel prévu par l'étude sur l'Œdicnème criard est qualifié de « très faible » après application des mesures d'évitement et de réduction. Cette conclusion mérite d'être sérieusement questionnée pour les raisons suivantes :

- L'Œdicnème criard est un nicheur au sol, dont les œufs et les poussins sont extrêmement vulnérables aux perturbations mécaniques lors des travaux de construction, notamment le damage des sols et les passages d'engins lourds. L'étude elle-même reconnaît que l'avifaune de plaine nicheuse, « notamment l'Œdicnème criard et l'Outarde canepetière », peut être directement impactée par la construction du parc.
- L'espèce fréquente les milieux ouverts cultivés qui constituent précisément les parcelles d'implantation des éoliennes E1 à E4. La perte et la perturbation d'habitats de nidification et d'alimentation sont donc directes.
- En période postnuptiale, des Œdicnèmes criards isolés ou par deux ont été observés stationnant sur l'aire d'étude jusque mi-octobre. Un rassemblement postnuptial de 28 individus a par ailleurs été observé sur la commune de Doussay en octobre 2024 — preuve de l'importance du secteur pour les regroupements pré-migratoires, et donnée qui n'était pas disponible lors de l'état initial de 2019-2020.
- L'espèce utilise des hauteurs de vol très variables et peut être exposée au risque de collision avec les pales, en particulier lors des déplacements nocturnes entre zones d'alimentation et de repos — comportement documenté pour cette espèce crépusculaire et nocturne.

Il est particulièrement préoccupant que l'enjeu « très fort » reconnu pour cette espèce nicheuse certaine sur la ZIP se traduise par un impact résiduel qualifié de « très faible ». Cette réduction d'impact repose sur des mesures génériques (calendrier de travaux, suivi de mortalité) dont l'efficacité pour une espèce nicheuse au sol dans les parcelles même d'implantation des éoliennes est discutable.

### **3.2 L'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) : une espèce en danger d'extinction, présente à moins de 1,5 km de la ZIP**

L'Outarde canepetière est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et fait l'objet d'un Plan National d'Action (PNA Outardes canepetières 2020-2029). Elle est classée « en danger » sur la Liste rouge nationale et « en danger d'extinction » en Poitou-Charentes. Les effectifs nicheurs français ont chuté de plus de 80 % entre 1970 et 2000. La population migratrice française, désormais concentrée en Poitou-Charentes, est estimée à seulement 2 360 à 2 674 mâles chanteurs — ce qui en fait l'une des espèces d'oiseaux les plus menacées de France. La région accueille la quasi-totalité de la dernière population migratrice française avec moins de 300 mâles chanteurs.

Concernant la présence de l'Outarde canepetière à proximité du projet de Cernay :

- La donnée historique la plus proche de la ZIP est située à Savigny-sous-Faye, à moins de 1,5 kilomètre, correspondant à un individu observé en mai 2012.
- La nidification probable la plus proche est connue sur la commune de Doussay, à 3,8 km de la ZIP, avec des données de 2014.
- Un contact sonore d'un individu a été enregistré le 04/06/2020 sur la commune de Doussay — confirmant la présence de l'espèce à quelques kilomètres du projet.
- L'étude reconnaît que la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois », distante de 6,3 km, abrite une population nicheuse d'Outarde canepetière d'une importance exceptionnelle — la ZPS accueille près de 20 % de la population hexagonale. La ZIP se situe donc dans l'aire de dispersion potentielle de ces individus.
- La majorité des observations de LPO Vienne situent les cantonnements d'Outardes à l'ouest de la ZIP, sur les communes de Chouppes, Doussay, Coussay, Verrue, Saires et Savigny-sous-Faye — communes qui entourent directement la zone d'étude.

L'étude conclut que l'Outarde canepetière « n'est pas installée sur la zone du projet ni dans un rayon d'1,5 km autour » et que l'impact résiduel est « négligeable ». Plusieurs éléments permettent de contester la solidité de cette conclusion :

- La recherche spécifique de l'Outarde canepetière en période de cantonnement (mai) n'a été réalisée que lors d'un seul passage. Or, les mâles occupent des territoires d'une dizaine d'hectares et leur détection acoustique est particulièrement liée aux conditions météorologiques — conditions qui ont été défavorables lors de certains passages (vent fort, pluie, brouillard).
- L'espèce est connue pour sa grande mobilité entre les zones de lek, d'alimentation et de repos, et son rayon de déplacement dépasse largement les 1,5 km. La présence d'individus à Savigny-sous-Faye (à moins de 1,5 km) et à Doussay (commune limitrophe, à 3,8 km) ne peut exclure des incursions régulières sur la ZIP, notamment pour l'alimentation.
- Le milieu de la ZIP — grandes parcelles de cultures intensives avec luzernes, jachères — correspond précisément aux habitats préférentiels de l'Outarde en période de reproduction, tels que décrits dans le PNA 2020-2029 et dans l'étude elle-même.
- Enfin, la construction d'un parc éolien dans ce secteur est susceptible de créer un effet de répulsion sur plusieurs centaines de mètres autour des machines, réduisant encore davantage les surfaces disponibles pour une espèce déjà en situation critique.

### **3.3 Un enjeu avifaunistique de plaine globalement sous-évalué**

L'étude reconnaît elle-même (section VIII-C.8) que « les principaux enjeux en période de reproduction sont liés aux espaces agricoles qui accueillent une avifaune de plaine typiques des milieux ouverts cultivés : Busard cendré, Busard Saint-Martin et Œdicnème criard » et que « l'Outarde canepetière, si elle n'est pas présente sur le site, est cependant connue pour se reproduire sur la commune limitrophe de Doussay ». Cette reconnaissance de l'enjeu n'est

pas suivie d'une analyse d'impact proportionnée à la gravité de la situation de conservation de ces espèces au niveau régional et national.

Il convient également de souligner que l'Œdicnème criard et l'Outarde canepetière sont toutes deux citées explicitement parmi les espèces que la construction d'un parc éolien est susceptible d'impacter — l'étude le précise elle-même (section XI-E.1.a) : « l'avifaune de plaine nicheuse peut être impactée par la construction d'un parc éolien, notamment l'Œdicnème criard et l'Outarde canepetière ». Or, les mesures d'évitement proposées restent génériques et leur efficacité n'est pas démontrée pour des espèces nichant au sol dans les parcelles même d'implantation.

## **IV. Non-respect des recommandations d'EUROBATS, positionnement dans le SRADDET et enjeux Natura 2000**

### **4.1 EUROBATS : la recommandation de 200 m explicitement non respectée**

L'Accord EUROBATS recommande une distance minimale de 200 mètres entre les éoliennes et les lisières arborées. L'étude CERA reconnaît expressément que cette recommandation ne peut être respectée :

*« [...] la configuration des deux ZIP ne permettra vraisemblablement pas d'appliquer la distance de 200 m recommandée par EUROBATS entre les éoliennes et les lisières arborées. »*

Cette reconnaissance, formulée avant même le choix de la variante finale, constitue un aveu de non-conformité aux bonnes pratiques internationales. Le projet retenu confirme cette incompatibilité : aucune des quatre éoliennes ne respecte la distance recommandée.

### **4.2 SRADDET Nouvelle-Aquitaine : la ZIP en zone de corridor diffus de la trame verte**

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine (adopté le 16 décembre 2019), dans le cadre de son Objectif 40, identifie la ZIP comme située au sein d'une vaste zone de corridor diffus de la trame verte régionale, entre plusieurs réservoirs de biodiversité :

- La forêt de Scévoules (au nord-ouest, environ 6 km) — réservoir de biodiversité des « Boisements et milieux associés » et ZNIEFF de type II.
- Le réservoir « Plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux » à l'ouest — correspondant globalement à la ZPS des Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, désignée notamment pour l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard.
- La vallée de la Palu, au sud, composante bleue régionale.

L'implantation d'un parc éolien de quatre machines dans ce corridor diffus, à proximité immédiate du réservoir de la ZPS, est susceptible de générer un effet barrière et de fragmenter les continuités écologiques que le SRADDET a précisément pour objectif de préserver — en particulier pour des espèces à grand rayon d'action comme l'Outarde canepetière et le Busard cendré.

### **4.3 Natura 2000 : la ZPS des Plaines du Mirebalais à 6,3 km, désignée pour l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard**

La ZPS FR5412025 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » est distante de seulement 6,3 km de la ZIP. L'étude elle-même précise que cette ZPS présente une très forte responsabilité pour ces deux espèces :

*« La ZPS montre une très forte responsabilité pour l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard dont elle abrite de l'ordre de 5 % des populations hexagonales. »*

*Cette charge est encore plus forte au sujet de l'outarde car la ZPS accueille près de 20 % de la population hexagonale. »*

Or, les individus nicheurs de la ZPS utilisent les plaines agricoles environnantes — dont celles de la ZIP — comme zones d'alimentation et de dispersion. L'étude elle-même reconnaît que la Bondrée apivore et le Circaète Jean-le-Blanc nichent dans les boisements périphériques de la ZPS et chassent dans les plaines alentours. La même logique de déplacement s'applique à l'Outarde canepetière et à l'Édicnème criard, dont les domaines vitaux peuvent excéder plusieurs kilomètres.

L'évaluation des incidences Natura 2000 intégrée à l'étude conclut à l'absence d'incidence significative sur la base de l'éloignement du site. Cette conclusion est insuffisamment étayée au regard des données de présence de l'Outarde canepetière à moins de 1,5 km de la ZIP et de la nature migratrice et dispersive des populations concernées.

#### **4.4 ZNIEFF : une zone de type I à 1,53 km**

La ZNIEFF de type I n°540003289 « Massif de Sérigny » est répertoriée à seulement 1,53 km de l'aire d'inventaire. Parmi les espèces déterminantes de plusieurs ZNIEFF de la zone (notamment celles situées à 10–18 km), figurent systématiquement l'Outarde canepetière et l'Édicnème criard, témoignant de l'importance régionale du secteur pour ces deux espèces.

## **V. Conclusion**

L'analyse de la Pièce 6d révèle un ensemble de lacunes et d'incohérences qui fragilisent considérablement la validité de l'évaluation naturaliste :

1. La pression d'inventaire est strictement minimale pour les chiroptères et faible pour les autres groupes, sur un site reconnu à enjeu très fort pour les chiroptères et abritant l'Édicnème criard comme nicheur certain.
2. Le mât de mesure est à 171 m du boisement le plus proche, ce qui relativise la représentativité des enregistrements en altitude.
3. Toutes les éoliennes (E1–E4) sont à moins de 200 m d'une haie ou lisière boisée — non-conformité explicitement reconnue par rapport aux recommandations EUROBATS. E1 est à 54 m d'une haie et 69 m d'une chênaie ; E3 à 60 m d'une chênaie ; E4 à 58 m d'une peupleraie.
4. L'Édicnème criard, nicheur certain sur la ZIP avec 41 contacts documentés et une famille observée en juin, se voit attribuer un niveau d'enjeu « très fort » mais un impact résiduel qualifié de « très faible » — une réduction d'impact non démontrée pour une espèce nichant au sol dans les parcelles mêmes d'implantation.
5. L'Outarde canepetière, espèce « en danger d'extinction » en Poitou-Charentes, objet d'un Plan National d'Action, présente à moins de 1,5 km de la ZIP sur des données historiques et sur la commune limitrophe de Doussay, voit son impact résiduel qualifié de « négligeable » sur la base d'une absence de détection lors de prospections insuffisantes en nombre et parfois réalisées dans des conditions défavorables.
6. La ZPS des Plaines du Mirebalais, à 6,3 km, abrite 20 % de la population hexagonale d'Outarde canepetière et 5 % de la population hexagonale d'Édicnème criard. Les individus de ces populations utilisent les plaines agricoles de la zone d'étude comme habitat de dispersion et d'alimentation.
7. Le projet s'implante dans un corridor diffus de la trame verte du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, entre le réservoir de biodiversité de la ZPS et d'autres réservoirs identifiés.

L'Association Cernay 86 Vent Debout prie M. le Commissaire Enquêteur de donner un avis fermement négatif à la réalisation de ce projet, et de demander qu'une expertise naturaliste indépendante, avec une pression d'inventaire renforcée — notamment pour l'Édicnème criard

et l'Outarde canepetière — et un respect strict de la distance de 200 m aux lisières arborées recommandée par EUROBATS, soit ordonnée avant toute décision.

---

## Références principales

CERA Environnement (Cazin L., Rochelet B., Richard L.). *Étude d'impact – Habitats-Faune-Flore. Projet de parc éolien de Cernay (86), ENERGITER. Pièce 6d. Octobre 2022 – MAJ mars 2025.*

*Plan National d'Action en faveur des Outardes canepetières 2020-2029 (LPO, Ministère de la Transition Écologique).*

EUROBATS. *Guidelines for consideration of bats in wind energy projects. Publication Series No. 8 (2015).*

SRADDET Nouvelle-Aquitaine, adopté le 16 décembre 2019. *Objectif 40 : Préservation et restauration des continuités écologiques.*

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (2016). *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres.*

SFPEM (2016). *Actualisation des recommandations — Diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres.*

Issa N. & Muller Y. (coord.) (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé.*

Jourde P. et al. (2015). *Les oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes. LPO Vienne.*

Barré K. et al. (2018). *Effets de la présence des éoliennes sur l'activité chiroptérologique des haies.*

Leroux A. (2022). *Implantation des éoliennes à proximité de haies et effets sur les chiroptères. Directive Oiseaux (2009/147/CE). ZPS FR5412025 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ».*

*Pour l'Association Cernay 86 Vent Debout*